

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
LUNDI 16 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi seize mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 09 mars 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales ( article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY David HANZARD Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

**Absents excusés** : Eric LEBAS procuration à Claude HAMEL, Myriam JANVIER,

**Absent non excusé** : Dominique LEFEBVRE.

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**I - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure pour l'acquisition de la maison sise 199 rue du Mont Roty se poursuit et que la signature de l'acte de vente définitif devrait avoir lieu avant la fin du mois de mars. Le budget primitif 2015 sera voté le 13 avril prochain et afin de pouvoir établir le mandat au profit du Notaire, il est impératif que le Conseil Municipal délibère sur la

possibilité d'établir un mandat qui ne peut être supérieur à 323 580.25 € représentant le quart des dépenses d'investissement budgétisé 2014 hors les remboursements d'emprunts. La délibération n° 2015/0015 est la suivante :

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2014 ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 1 294 321.00 € ( hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 323 580.25 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

*D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

## **II – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 257 300 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE :**

Comme évoqué à l'article I, la procédure d'acquisition du bien situé au 199 rue du Mont Roty se poursuit. Le recours à un emprunt bancaire a été validé par madame le Receveur Municipal et Monsieur le Maire a pris contact avec deux établissements bancaires( Crédit Agricole Haute Normandie et La Caisse d'Epargne Normandie) . Les conditions étant quasi équivalentes, le choix s'est porté sur la Caisse d'Epargne Normandie. Après divers échanges sur les termes du contrat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire a contracté cet emprunt. La délibération n° 2015/0016 est la suivante :

*Considérant l'inscription au Budget Primitif 2015 – opération n° 13 – article 1641,*

*Vu – la délibération n° 2014/0029 du 03 avril 2014 autorisant le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,*

*Vu – la délibération n° 2015/0013 du 16 février 2015 autorisant le Maire à lancer la procédure pour acquérir un bien sise 199 rue du Mont Roty 76230 ISNEAUVILLE par voie de préemption et à signer tous les documents nécessaires à cet effet,*

*Vu – l'arrêté du Maire en date du 27 février 2015 décidant d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré sous le numéro AM 11 appartenant à madame Denise Defrance épouse Stasiak,*

*Vu – la consultation engagée auprès de deux établissements financiers le 24 février 2015,*

*Considérant les offres remises par :*

- *Le Crédit Agricole Normandie-Seine,*
- *La Caisse d'Epargne Normandie*

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,*

- *Contracte auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un emprunt d'un montant de 257 300 € ( deux cent cinquante sept mille trois cent euros) destiné à financer l'acquisition foncière du bien sise 199 rue du Mont Roty 76230 ISNEAUVILLE,*
- *Approuve les caractéristiques de l'emprunt :*
  - *Durée : 10 ans*
  - *Taux d'intérêt : 1.45 %*
  - *Charge budgétaire annuelle : 27 687 €*
  - *Echéances constantes trimestrielles: 6 921.75 €*
  - *Total des frais financiers : 19 570 €*
  - *Disponibilité des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 26/06/2015,*
  - *Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage,*
  - *Frais de dossier : Exonération*
  - *Frais d'agence : 250 €*
  - *Remboursement anticipé : possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
- *S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt,*
- *Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.*

### **III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 : Budget principal**

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion du receveur pour l'année 2014 est conforme aux chiffres du compte administratif de la commune. Il est soumis au vote et adopté à l'unanimité. Cette approbation fait l'objet de la délibération n° 2015/0017 suivante :

*Rapporteur : Benoist MERCIER, Conseiller municipal délégué*

Exposé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Bihorel-les-Rouen et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.*

Proposition :

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les*
- *écritures sont conformes au compte Administratif de la commune pour le même exercice.*

Vote :

*Conseillers présents : 21*

*Conseiller représenté : 01*

*Ayant voté POUR : 21*

*Ayant voté CONTRE : 0*

*S'étant abstenu : 0*

*N'ayant pas pris part au vote : 1*

*Délibération du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité*

### **IV - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget principal :**

Monsieur Pierre PELTIER rappelle que l'ensemble du compte administratif 2014 a été présenté aux conseillers municipaux lors de la commission des finances du 29 janvier 2015.

Monsieur Benoist MERCIER donne les explications liées aux résultats des sections d'investissement et de fonctionnement. La section d'investissement est en déficit et l'opération 33 pour l'aménagement piétonnier et cyclable de la Route de Neufchâtel représente une dépense réelle de 731 621.02 €. Les subventions attribuées par la Métropole, le Département et la Région représentent la somme totale de 273 563.52 €.

La section de fonctionnement réalise un résultat positif de 448 063.49 €. Ce résultat est encourageant et monsieur le Maire relève la qualité de la gestion et note l'effort important des économies fait par les différents services et remercie l'ensemble du personnel. Il remercie également l'ensemble de l'équipe municipale pour la confiance et l'attention de chacun à veiller à une bonne gestion de la commune.

Monsieur le Maire précise quelques chiffres sur les résultats de fonctionnement des divers bâtiments communaux :

- Salle des sports : 92 000 €
- Ecole maternelle : 104 000 €
- Ecole George Sand : 90 000 €
- Salle des fêtes : 17 000 €

Le service « restaurant scolaire » représente une dépense annuelle de 166 000 € à laquelle il faut déduire les recettes payées par les familles représentant une somme de 111 000 € soit un déficit net de 55 000 €.

Au vu des documents distribués à chacun, les détails des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont étudiés. On peut souligner un accroissement des dépenses de fonctionnement notamment du aux charges de personnels remplaçants des services restaurant scolaire et écoles.

Monsieur le Maire se retire et monsieur Gérard DUCABLE prend la présidence pour demander le vote du compte administratif 2014. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014. La délibération n° 2015/0018 est la suivante :

*Le Conseil Municipal*

*Après avoir entendu le rapport de Benoist MERCIER, Conseiller municipal délégué*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Monsieur Gérard DUCABLE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Pierre Peltier, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gérard DUCABLE pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :*

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
	<i>REALISE</i>	<i>RESTES A REALISER</i>	<i>REALISE</i>
<b>DEPENSES</b>	1 042 522.90 €	187 142.00 €	1 817 103.21 €
<b>RECETTES</b>	680 878.37 €	-	2 265 166.70 €
<b>RESULTAT</b>	- 361 644.53€	187 142.00€	+ 448 063.49 €

#### **V - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 : Budget principal**

Pour la bonne exécution du Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2014 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 775 806.27 €. Cette somme sera affectée en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon décrite dans la délibération N° 2015/0019 suivante :

*Après avoir constaté un excédent global de fonctionnement de 775 806.27 € au compte administratif 2014,*

*Le Conseil Municipal DECIDE de l'affecter de la façon suivante :*

- *Investissement : compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour 303 110.57 €,*
- *Fonctionnement : compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour 472 695.70 €.*

#### **VI – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

RAPPORTEUR : Sylvie LAROCHE

- EUROPE ECHANGES :

- Une réunion de travail est programmée avec l'ordre du jour suivant : Comment chaque commune peut stimuler son Conseil Municipal des Jeunes pour faire partie d'Europe Echanges ?

- Le 16 mai à l'espace Guillaume le Conquérant de Bois-Guillaume se tiendra la fête internationale artisanale « découvertes du patrimoine d'ici et d'ailleurs »,
- Il est à noter que la commune de Ry a rejoint l'association.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Ce jour, à 18 heures, s'est tenu le conseil d'école de l'école élémentaire « George Sand »,
- Une réunion est prévue le 17 mars avec l'équipe pédagogique de l'école élémentaire et le CRDP pour la présentation d'un tableau numérique ( son intérêt, ses possibilités),
- Le 31 mars à 18 heures : Une réunion se tiendra en mairie avec les enseignants des deux écoles, les représentants des fédérations de parents d'élèves, l'inspecteur d'académie, Monsieur le Maire et madame LAROCHE pour faire le premier bilan de la mise en place des rythmes scolaires et étudier les perspectives qui seront mises en place à partir de septembre 2015.
- Le 13 avril à 17h30 en mairie : Une rencontre réunira messieurs GILLET et LEPRINCE, les représentants des parents d'élèves et des ATSEM, les enseignants pour étudier les questions de sécurité liées à l'accès de l'école maternelle.

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

- Le scrutin est fixé le jeudi 26 mars à la salle des fêtes pour les élèves de CE2/CM1/CM2 et au collège pour les élèves de 6<sup>ème</sup>. Le dépouillement devrait se tenir ce même jour à 16h30 et le Conseil Municipal sera invité à y participer.

La première réunion aura lieu le samedi 28 mars à 10 heures en mairie. L'élection du Maire se tiendra le samedi 11 avril à 10 heures et monsieur le Maire invite chaque élu à assister à cette élection. Monsieur MERCIER propose que les dates soient insérées dans l'agenda sur le site.

RAPPORTEUR : Alain DURAND

- ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES :

- TRIATHLON : Il aura lieu le dimanche 29 mars. La course cycliste traversera la commune et monsieur DURAND remercie l'ensemble des bénévoles et monsieur LEPRINCE pour leurs disponibilités,
- SEMAINE CULTURELLE : La commission poursuit son travail sur l'élaboration du programme.

RAPPORTEUR : Gérard DUCABLE

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : La mise en place se fait progressivement ; les questions budgétaires ne sont pas encore totalement réglées.

RAPPORTEUR : Daniel GILLET

- TRAVAUX :

- Il rappelle que la compétence « éclairage public » a été reprise par la Métropole et qu'une commission « CLE » a été créée par secteur. Lors de la dernière réunion, il a rappelé le programme des travaux 2014 et les travaux suivants : pose de ballons fluo complémentaires sur la rue du Serpolet et la rue Avril Coeuret devraient être exécutés.

Des travaux de renforcement électrique sont en cours sur la rue des communaux et sur la rue du Mesnil.

VOIRIES : Les transferts de charge sont en cours et rappelle que cette nouvelle compétence entraîne un surplus de travail pour le service administratif. Le programme 2015/2020 devra être élaboré dès maintenant.

ESPACES VERTS : Des améliorations sont en cours ainsi qu'un fleurissement d'été plus aérien.

RAPPORTEUR : Chantal LEMERCIER

• ESPACE DU MANOIR :

- Elle rappelle qu'un travail de réflexion sur le devenir de l'espace du Manoir a été lancé pour une période 6 mois. La première réunion s'est tenue le 5 mars dernier en présence de monsieur Alain EOCHE-DUVAL, architecte. La prochaine se tiendra le 09 avril à 18 heures en présence de Maître Laurent CHEVALIER, Notaire. L'ensemble du Conseil municipal est convié à participer à cette réunion de travail.

• SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Elle se tiendra du 30 mai au 05 juin 2015. Le programme est en cours d'élaboration en partenariat avec les communes de Bois-Guillaume et Bihorel.

RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ

• ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

- Les inscriptions pour l'accueil de printemps sont closes depuis le 13 mars 2015. Le nombre d'enfants inscrits permettra d'ouvrir notre structure pour les enfants entre 3 ans et 12 ans sur les deux semaines de vacances de printemps. Les inscriptions tardives seront gardées sur une liste d'attente. La commission se réunira prochainement pour la préparation de l'accueil du mois de juillet.

• RESIDENCE DU VIEUX COLOMBIER :

- Le nouveau règlement de fonctionnement a été validé par la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale le 26 février dernier. Il sera distribué à chaque locataire de la résidence.
- L'évaluation interne a également été validée lors de la séance du 16 mars 2015. Le document et ses annexes seront transmis au Département 76.
- Des travaux de rénovation des fenêtres commenceront dès le 1<sup>er</sup> avril prochain. Une organisation a été mise en place pour permettre aux résidents qui ne pourront pas ponctuellement rester dans leur appartement le moment des travaux d'être accueillis dans le salon commun ( installation d'une télévision, accueil avec café/thé et biscuits, mise à disposition de journaux et possibilité de livraison de repas par « Présence verte »).

RAPPORTEUR : Pierre PELTIER



- Il rappelle qu'il y aura une éclipse solaire le vendredi 20 mars. L'association du Foyer Rural a offert à chaque élève une paire de lunettes.
- Il rappelle que le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales se tiendra le dimanche 22 mars prochain. L'ensemble des assesseurs a été trouvé pour ce scrutin et nous les remercions. Le tableau des assesseurs pour le scrutin du 29 mars n'est pas encore clos.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,  
Pierre PELTIER

